

DELIBERATION N° 38/2024

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ÉTRANGER**

Séance du 28 novembre 2024

Admission en non-valeur

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°08/2013 du 26 mars 2013 relative aux « Admission en non-valeur et remises gracieuses de créances, rabais et remises relevant du pouvoir de la directrice : fixation d'un plafond » ;

Vu le rapport de l'Agent comptable principal ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- Lycée français Charles de Gaulle d'Ankara 10 149,00€

IEPIFANOVA Julia

10 149,00 €

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 28/11/2024

Le président
du conseil d'administration de
l'AEFE

Document signé le 28 novembre 2024

Cyrille Pierre

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | www.aefe.fr